

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 15 février 2011

L'an deux mille onze, le 15 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Hériménil s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean Marc VILLEMIN, Maire, M. José CASTELLANOS, M. Gilles SOMMEREISEN, M. Patrice MANQUILLET, Mme Valérie GROSMANN, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, Mme Virginie LAMBOULE, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absents excusés : Mme Véronique WITTWE qui donne procuration à Mme Valérie GROSMANN  
M. Dominique STAUFFER qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

A été nommé secrétaire : M. Henri PFLUMIO

**Adoption du compte-rendu de la séance du 20/12/2010 - Election du secrétaire de séance**

Après avoir nommé, à l'unanimité, Monsieur Henri PFLUMIO secrétaire de séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 20 décembre 2010.

**Acceptation d'un remboursement de sinistre**

La Commune a été victime d'une effraction au hangar communal et de vol de matériel.  
La compagnie d'assurances AXA nous propose une indemnité de 4 304,50 € pour les détériorations immobilières et pour l'outillage, déduction de la franchise prise en compte.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de l'indemnité de 4 304,50 € pour le préjudice subi.

**Subvention classe découverte**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de subvention de l'école pour aider au montage financier d'une classe découverte.  
Après exposé et débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'attribuer une subvention pour l'organisation de cette classe d'un montant de 252,00 €.

**Traverse du village : acceptation de travaux supplémentaires, lancement d'un marché selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'estimation des travaux concernant la partie de la traverse d'EDF jusqu'au chemin privé Thiriet.  
Monsieur le Maire a expliqué quels aménagements seraient entrepris sur cette tranche.  
Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE) :

- accepte de lancer un marché à procédure adaptée pour ces travaux, avec 4 options,
- donne mandat au Maire pour faire établir par le groupement de maîtrise d'œuvre l'architecte Corine MANGIN et le bureau d'étude SEFIBA, le dossier de consultation des entreprises et pour lancer les marchés et signer tous documents s'y rapportant.

### **Demande d'emprunt pour la réalisation des travaux de requalification de la traverse du village**

Pour permettre le financement des travaux de la traverse du village, il convient de procéder à un emprunt. Le montant proposé est de 600 000,00 € sur une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE et de M. Henri PFLUMIO), autorise le Maire à réaliser auprès de la banque CREDIT MUTUEL, un emprunt de 600 000,00 € sur une durée de 30 ans et dont le remboursement s'effectuera en annuités constantes en capital et intérêts. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,40 %

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### **Demande de subvention, réserve parlementaire**

Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux importants de requalification de la traverse du village dans un souci de globalité prenant en compte l'ensemble des problématiques :

- enfouissement des réseaux
- sécurisation facilitant toutes les mobilités
- sécurisation des accès aux bâtiments publics
- traitement des usoirs (intégration paysagère)
- mise en valeur du bâti et du patrimoine local
- souci d'économie d'énergie (éclairage public)
- prise en compte des vecteurs du développement durable

A l'intérieur du dossier complet, la partie voirie, traitement des usoirs s'élève à un montant de 448 049,30 € HT (535 866,66 € TTC)

Après exposé et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité (abstention de M. Claude PAQUOTTE) :

- sollicite Monsieur le Sénateur Daniel REINER, au titre de sa réserve parlementaire
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire, à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état de fonctionnement

## **Plan Local d'Urbanisme de Lunéville - Position du Conseil Municipal**

La Commune a reçu un document concernant le Plan Local d'Urbanisme de Lunéville nous demandant si nous avons des observations à formuler.

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lunéville.

## **Plan Local d'Urbanisme de Gerbéviller - Position du Conseil Municipal**

La Commune a reçu un document concernant le Plan Local d'Urbanisme de Gerbéviller nous demandant si nous avons des observations à formuler.

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gerbéviller.

## **Modification des statuts de la CCL - Article 6 composition du Comité**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite de l'adhésion de la Commune de CHENEVIÈRES, il convient de modifier l'article 6 des statuts de la CCL qui sera libellé ainsi qu'il suit :

« Article 6 : La Communauté de Communes est administrée par un comité composé de membres désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

- 2 sièges attribués aux communes de Bénaménil, Croismare, Hériménil, Jolivet, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Marainviller, Moncel-lès-Lunéville, Thiébauménil, Vitrimont, Laronxe, Saint Clément, Chenevières.

- 3 sièges attribués à la commune de Chanteheux

- 12 sièges attribués à la commune de Lunéville

Chaque commune bénéficiera en outre d'un délégué suppléant, ce nombre est porté à 3 pour la ville de Lunéville. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'article 6 des statuts de la CCL dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Chenevières au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

-----

La séance est levée à 21 h 24

-----

Affiché le

Le secrétaire de séance,  
Henri PFLUMIO

Le Maire,  
Jean-Marc VILLEMIN